

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

**RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION
EUROPÉENNE - (N° 432)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Petex, M. Boucard, M. Brigand et Mme Corneloup

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« c) À la première phrase du sixième alinéa, les mots : « de deux ans » sont remplacés par les mots : « d'une année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier et accélérer le processus d'intégration des médecins formés hors de l'Union européenne, en réduisant la durée de la consolidation des compétences de deux ans à un an.

L'objectif est de permettre à ces professionnels de commencer plus rapidement à exercer en France tout en s'assurant qu'ils disposent des compétences nécessaires dans leur spécialité, après avoir validé leurs connaissances par des épreuves de vérification des connaissances. Cette modification cherche à réduire les obstacles administratifs tout en maintenant un niveau de qualité et de sécurité dans la pratique médicale.